

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2530

présenté par
Mme Dubost et M. Lescure

ARTICLE 62 QUATER

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Le premier alinéa de l'article L. 225-53 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ces propositions de nomination s'efforcent de rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, afin de loger l'obligation de rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes non dans les statuts, mais dans les propositions de nomination faites par le DG au conseil d'administration.